

**Copie transmise à l’Agence comptable le :**

**………/……../……..**

(jour/mois/année)

**Décision**

**n°202x\_mois\_xx**

***relative à une demande de subvention***

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l’Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

**Vu** la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d’administration au président,

*[Si projet FSDIE :* ***Vu*** *la délibération CEVE 2023-28 du 13 juin 2023 relative au dispositif de FSDIE Projets et à sa composition]*

**Vu** l’avis Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.,

**Le président de l’université Toulouse Capitole décide :**

**Article 1er**

La demande subvention déposée le xx/xx/202x par l’association ……………….., pour un montant de…………….., ayant pour objet………… :

 est refusée pour les motifs suivants Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

 est ajournée car incomplète, en attente de transmission des pièces.

- Liste des pièces manquantes Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Délai de transmission Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

 est accordée pour un montant de … €. La subvention sera imputée sur le centre de coût / service opérationnel Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Article 2**

Pour les demandes de subvention d’un montant inférieur ou égal à 1 000€ le versement sera effectué en un versement unique à réception de l’accusé réception.

Pour les subventions d’un montant supérieur à 1 000€ le versement sera échelonné comme suit :

- 70% à réception de l’accusé réception

- 30% correspondant au solde après réception et vérification des pièces justifiant de l’emploi de la subvention (et réalisation du projet) transmises au service en charge d’instruire la demande.

**Article 3 :**

Le versement d’une nouvelle subvention est subordonné d’une part au contrôle des obligations légales et réglementaires et à la production effective des pièces justificatives, d’autre part à la vérification de la réalisation des projets subventionnés antérieurement**.**

Afin de justifier du bon emploi de la subvention faisant l’objet de la présente décision d’attribution, l’association s’engage à transmettre :

- un compte rendu financier sur le modèle UT Capitole disponible sur intranet

- les comptes approuvés de l’association

- le rapport d’activité

**Article 4 :**

La transmission des pièces obligatoires interviendra **au plus tard dans un délai de 2 mois à la clôture du projet** subventionné hors périodes de fermetures administratives et/ ou comptable de l’Université Toulouse Capitole.

Tout manquement pourra entraîner le reversement total ou partiel des sommes perçues.

**Fait à Toulouse, le**

**Le président,**

 **Hugues KENFACK**



**Accusé / Réception à la décision portant attribution de subvention**

*à retourner au service gestionnaire auprès duquel vous avez déposé votre demande :* Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom du Service : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom du contact : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

 ----------------------------------------  --------------------------------------  -------------------

Nom de l’association : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom du projet faisant l’objet d’une demande de subvention :

Par la présente,

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.., en ma qualité de représentant légal de l’association susnommée reconnais avoir pris connaissance des modalités de versement telles que définies, m’engage à justifier du bon emploi de la subvention faisant l’objet de la présente décision et transmettre les documents dans les délais impartis.

Je reconnais qu’en cas de non-respect des conditions fixées, l’association par son représentant devra reverser tout ou partie des montants attribués.

(Lu et approuvé) A ………………… le …………………….

Signature